

Fédération de Paris

Conseil fédéral du 14 mai 2008.

Amendements à la déclaration de principe adopté par le Conseil Fédéral.

Préambule

Remplacer « d'inventer le futur et de travailler dans le présent » par « inventer le futur en travaillant dans le présent ».

Après « liberté de l'homme » ajouter « de l'abolition de l'esclavage ».

Article 1

Dans « de l'espérance d'une vie meilleure » remplacer « espérance » par « espoir »

Article 2

Dans « Cette quête n'a de sens que par et pour les libertés » remplacer « quête » par « volonté »

Après « elle porte un message universel dès lors qu'il s'agit de défendre les droits fondamentaux de chacun et de tous » ajouter « et combat en conséquence toute forme de discrimination »

Remplacer « La redistribution permanente des ressources et des richesses est nécessaire pour donner une réalité à l'égalité des droit » par « Les inégalités sociales, écologiques, culturelles et territoriales amènent les socialistes à agir pour la redistribution permanente des ressources et des richesses. Cette réallocation des ressources est nécessaire pour donner une réalité à l'égalité des droits ».

Dans « à partir du fonctionnement spontané de l'économie et de la société » remplacer « du fonctionnement spontané » par « d'un fonctionnement non régulé »

Ajouter à la fin de l'article : « Les socialistes défendent donc une conception de la société qui privilégie la coopération et s'opposent à la conception conservatrice qui privilégie la compétition »

Article 3

Après « le développement durable doit permettre de répondre aux besoins du présent » ajouter « et en particulier des plus démunis »

Dans « la prise en compte de la planète au même titre... » remplacer « planète » par « des grands équilibres écologiques et, en particulier, le changement climatique »

Article 4

A la fin de l'article ajouter : « Dans ce cadre il défend l'intégrité de la personne humaine tant dans ces aspects physiques que dans le droit à la protection de la vie privée »

Ensuite intégrer : « Lorsque leur développement s'effectue dans un cadre démocratique et ouvert, les technologies numériques et Internet ouvrent un extraordinaire espace de libertés : libertés de s'exprimer, de créer, d'accéder à l'information et aux œuvres, mais aussi d'innover à faible coût d'entrée.

Les socialistes inscrivent leur action dans la perspective d'une société de la connaissance ouverte. »

Article 6

Après « un secteur public, des services publics » ajouter « efficaces et accessibles à tous »

Après « un tiers secteur d'économie sociale » ajouter « et doit rééquilibrer en faveur du travail la répartition de la valeur ajoutée ».

Article 7

Après « et d'autres seraient enfermés dans l'assistance » ajouter « Ces derniers doivent être aidés pour qu'ils puissent retrouver leur autonomie ».

Article 8

Après « Il assure ensuite une protection contre les risques sociaux » ajouter : « Il garantit, par le droit, l'expression, la protection et la dignité des travailleurs dans les entreprises »

Article 9

Après « le combat pour une communauté internationale pacifique est indissociable de la défense des Droits de l'Homme » ajouter « et de la lutte pour la justice sociale et contre la pauvreté »

Article 12

L'article 12 est supprimé, le texte suivant devient l'article 3bis :

« La laïcité est une dimension fondamentale du socialisme. Les socialistes sont les héritiers de l'humanisme, des lumières, des acquis du combat des républicains.

Le Parti socialiste défend la séparation des Eglises et de l'Etat. Il veille au respect de la liberté de conscience. La laïcité est plus qu'un principe de tolérance, elle est un combat contre tous les fondamentalismes et tous les intégrismes.

Elle entend promouvoir et organiser un espace commun, prenant en compte les diversités culturelles, religieuses et philosophiques, dès lors qu'elles ne sont pas un obstacle pour les libertés individuelles et collectives. La laïcité est une condition de notre vivre ensemble dans la République. »

Article 14

Le membre de phrase « et condamne la marchandisation du corps humain » est supprimé à la fin du premier paragraphe et réintégré à la fin du 2eme paragraphe.

Article 18

L'article est réécrit de la manière suivante :

« Le Parti Socialiste est un parti européen qui agit dans l'Union Européenne qu'il a non seulement voulue, mais en partie, conçue et fondée. Il revendique le choix historique d'un projet européen toujours en devenir de construction simultanée de l'Europe politique, économique et sociale. Pour les socialistes, l'Europe doit avoir pour missions de se fixer des politiques communes, notamment d'harmonisation fiscale, sociale et environnementale et le développement des services publics, de favoriser une croissance forte et durable. L'Europe se doit d'assurer la paix sur le continent et le progrès social, de garantir la liberté de conscience et l'égalité de tous les citoyens, de promouvoir la créativité et la diversité culturelle, d'aider à relever les défis planétaires par l'exemple d'association qu'elle offre.

Membre du Parti Socialiste Européen, le Parti Socialiste entend tout mettre en œuvre pour le renforcer afin que soit porté le message socialiste en Europe. »

Article 20

A la fin de l'article supprimer « du peuple français »

Article 21

Après « diversification des responsabilités partisanes et électives à tous les niveaux » ajouter « il promeut le non-cumul des mandats ».

Le conseil fédéral de la fédération de Paris indique par ailleurs avoir pris connaissance avec intérêt des propositions de modifications faites par le « Pôle Ecologique de PS » mais n'avoir décidé d'intégrer que deux de ces amendements. (Intégrés à la liste ci-dessus)